

Licence de Sciences et Technologies, mention "Sciences du Vivant" 3^{ème} année (L3 SdV)

Année universitaire 2020-2021

DELIVRANCE DU DIPLÔME DE LICENCE¹

Le diplôme de licence s'obtient en validant chacun des semestres de ce parcours de formation, avec application éventuelle des règles de compensation semestrielle et/ou annuelle.

Le jury de licence, désigné par un arrêté du président de l'Université, se réunit à l'issue des deux 1^{ÈRE} sessions des semestres de L3, puis à l'issue des deux 2^E sessions des semestres de L3 et décerne la mention disciplinaire "Sciences de la Vie" du diplôme de licence de Sciences et Technologies, en vérifiant que l'ensemble du parcours de l'étudiant-e satisfait les exigences définies dans les documents d'habilitation de cette mention.

Des mentions "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien" sont attribuées par le jury de licence sur la base de la moyenne des deux derniers semestres (S5 et S6) du diplôme. Cette attribution de mention est possible à l'issue de chaque session d'examens, 1^{ÈRE} comme 2^E session.

Pour cette année universitaire 2020-2021, **le jury de licence devrait se réunir début juillet 2021.**

Ses décisions seront ensuite transmises à la scolarité pour enregistrement.

La délivrance du diplôme de licence se fera ensuite exclusivement auprès de la scolarité de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université (Atrium, niveau rez-de-jardin). La demande peut être effectuée en ligne à l'adresse web suivante :

<http://www.sorbonne-universite.fr/offre-de-formation/reussir-ses-etudes/scolarite>

Le département de licence "Sciences de la Vie" n'est pas habilité à délivrer le diplôme.

Si nécessaire, pour la constitution d'un dossier de candidature dans un établissement hors SU, le département est habilité à délivrer une attestation de réussite en licence, sur demande de l'étudiant-e auprès du directeur des Etudes de la L3.

¹ : titre V articles 16 et 17 des modalités de contrôles des connaissances 2020-2021 de SU.